

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2016-005

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Places de l'Eglise – rue de la Boucherie et Rue du Couvent

Le Maire de la commune de PRÉAUX, Ardèche

VU la demande en date du **08/04/2016** par laquelle
Mme COMBETTE Virginie Granger Nord 07290 PRÉAUX
Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue
d'organiser une manifestation lors du passage de la randonnée cyclistes
de l'Ardèche verte de l'Ardéchoise le mercredi **15 juin 2016** sur la
place de l'église parcelle communale **AH 181, Rue de la Boucherie, Rue
du Couvent au lieu-dit Le Village – commune de PRÉAUX Ardèche**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1
et suivants

Vu le Code de commerce, notamment l'article L310-2,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du
22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal en vue
d'organiser une manifestation lors du passage de la randonnée cyclistes de
l'Ardèche verte de l'Ardéchoise le mercredi **15 juin 2016** de 6 h à 19 h sur la
place de l'église (parcelle communale **AH 181, rue de la Boucherie, Rue du Cou-
vent au lieu-dit Le Village – commune de PRÉAUX Ardèche**

Article 2 – Stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit du mardi **14 juin 2016** au mercre-
di **15 juin 2016** sur la place de l'église (parcelle communale **AH 181, rue de la
Boucherie, Rue du Couvent au lieu-dit Le Village – commune de PRÉAUX Ar-
dèche**

Article 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le si-
gnataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résul-
ter de cette autorisation.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté
pendant toute la période d'occupation.

Article 4 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire est à la charge du bénéficiaire. Le présent arrêté devra être affiché en lieu et place de la manifestation.

Article 5 – Validité

La présente autorisation est consentie pour une durée de 2 jours du mardi 14 juin au mercredi 15 juin 2016.

Article 7 -

Le maire,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préaux, le **08 avril 2016**

Le Maire : Christian ROCHE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roche', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de PRÉAUX' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2016-006

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Place de l'Eglise, Rue de la Boucherie, Rue du Couvent
Commune de PRÉAUX Ardèche**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **08/04/2016** par laquelle
Mme COMBETTE Virginie Granger Nord 07290 PRÉAUX
Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation lors du passage de la randonnée cycliste de l'Ardèche verte de l'Ardéchoise le mercredi 15 juin 2016 sur la place de l'église parcelle communale AH 181, Rue de la Boucherie, Rue du Couvent au lieu-dit Le Village — commune de PRÉAUX Ardèche

CONSIDERANT que pour permettre la **réalisation de la manifestation** et assurer la sécurité des bénévoles, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits Place de l'Eglise, Rue de la Boucherie, Rue du Couvent du mardi 14 juin au mercredi 15 juin 2016.

ARTICLE 2

Route barrée au droit de la manifestation. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation.

Limitation de vitesse à 30 Km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

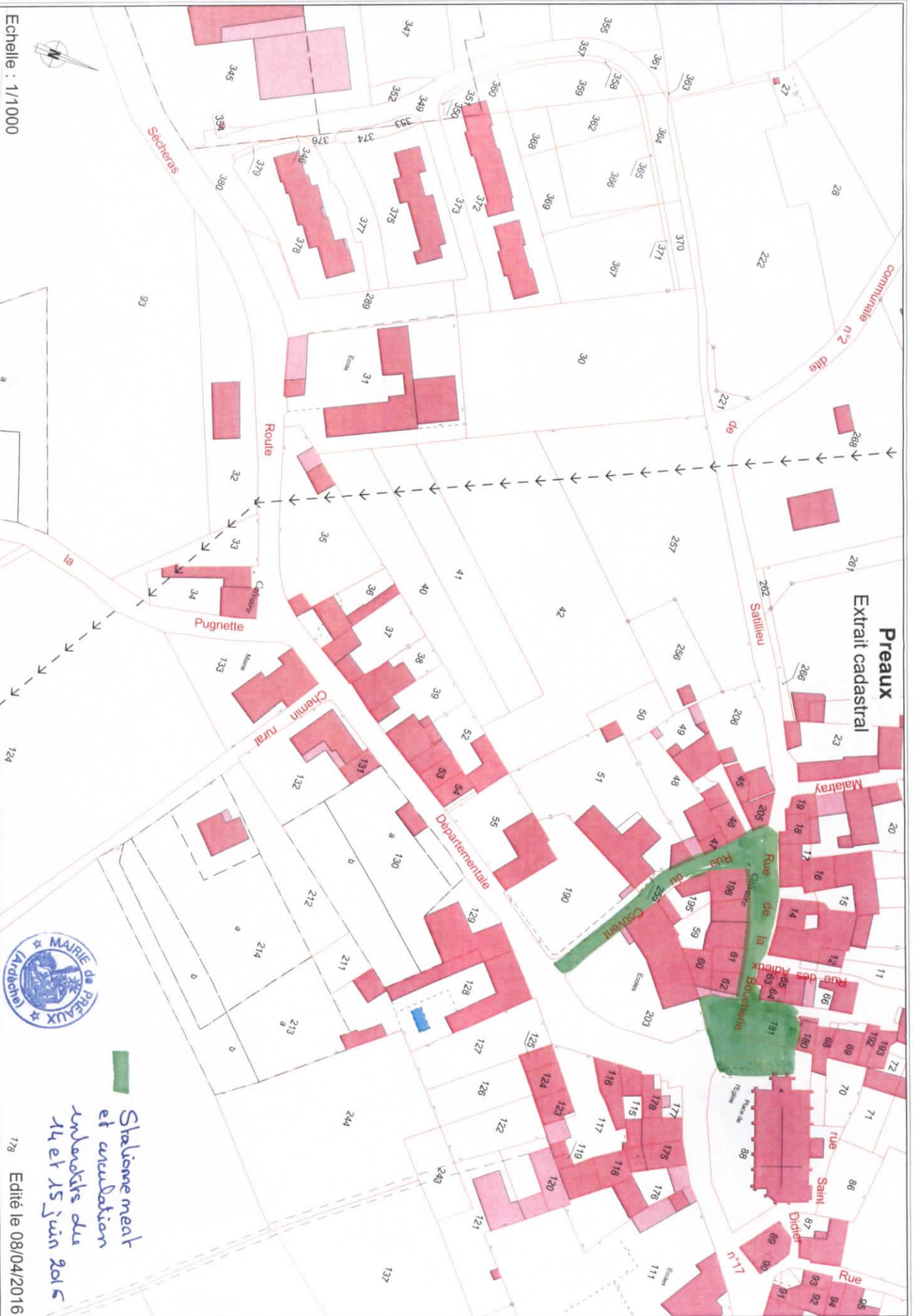
Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire,

Fait à PRÉAUX, le 08 avril 2016

Le Maire : Christian ROCHE





Preaux
Extrait cadastral

Echelle : 1/11000

source : DGI-cadastre



Stationnement
et circulation
interdits du
14 et 15 juin 2016

178 Édité le 08/04/2016

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

